

05/11/2024



Nature de l'acte :  
Institutions et vie  
politique

**OBJET :**

**DELEGATION de  
SIGNATURES à des  
agents administratifs**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 05/11/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 05/11/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant  
au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et  
en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,  
Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale,  
souhaite déléguer sa signature à plusieurs agents de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** L'arrêté du Maire n° 2020.090 en date du 23 novembre 2020  
est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du  
5 novembre 2024.

**Article 2 –** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma  
responsabilité, à :

- M<sup>me</sup> LOURENÇO Nathalie, Rédacteur ;
- M<sup>me</sup> LAROCHE Marie, Adjoint administratif principal de  
1<sup>ère</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> HURIEZ Laura, Adjoint administratif ;

pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et docu-  
ments présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

**Article 3 –** La signature par Mmes LOURENÇO, LAROCHE et HURIEZ  
des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra  
être précédée de la formule indicative suivante « par délégation  
du maire ».

**Article 4 –** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**Article 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au  
recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera  
adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE